

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPVI 20** Subvention avec avenant n°1 à la convention au titre de l'intégration avec l'association Génériques (12e)

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Génériques au titre de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Génériques (12e).

Article 2 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée à l'association Génériques (12e), pour le projet « sauvegarde et valorisation de l'histoire et du patrimoine de l'immigration afin de le faire connaître et de le diffuser au plus grand nombre » (18555 / 2013\_03702).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 37.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.